

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025



Date de la convocation : 24 mars 2025

Nombre de membres :
en exercice : 14
présents : 10 - votants : 11 - absents : 4

Etaient présents : Mmes LECLERCQ ; GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; HABERT ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme MAHÉ-JANSSEUNE a donné pouvoir à Mme GOUSSOT ; Mme BILLIER ; M. BOUCHER

Etait absente : Mme MEYER

Mme Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025
- ✚ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- ✚ Délibération approbation compte de gestion 2024 Commune
- ✚ Délibération approbation compte administratif 2024 Commune
- ✚ Délibération affectation du résultat 2024 Commune
- ✚ Délibération subvention aux associations
- ✚ Délibération admission en non-valeur
- ✚ Délibération taux imposition 2025
- ✚ Délibération fongibilité des crédits
- ✚ Délibération budget primitif 2025 Commune

- ✚ Délibération approbation compte de gestion 2024 Eau
- ✚ Délibération approbation compte administratif 2024 Eau
- ✚ Délibération affectation du résultat 2024 Eau
- ✚ Délibération budget primitif 2025 Eau

- ✚ Délibération approbation compte de gestion 2024 Assainissement
- ✚ Délibération approbation compte administratif 2024 Assainissement
- ✚ Délibération affectation du résultat 2024 Assainissement
- ✚ Délibération budget primitif 2025 Assainissement

Questions diverses :

- ✚ Date prochain Conseil Municipal



- ✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025**

Adopté en l'état à l'unanimité.

- ✚ **Choix du secrétaire de séance :**

Mme Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON a été nommée secrétaire de séance

- ✚ **Délibération Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget principal dressé par Monsieur Alain Andriot Receveur 2025-2029. 2025_13**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✚ Délibération portant adoption du compte administratif 2024 Commune. Délibération 2025 14

Sous la présidence de Monsieur Jacquemant, 2e Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- Examine le Compte Administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Exécution du budget :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	851 818,09	G	969 470,28
	Section d'investissement	B	1 775 384,21	H	1 994 158,59
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	475 784,45 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	312 765,67 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 939 967,97	= G + H + I + J	3 439 413,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	80 007,92	L	33 897,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	80 007,92	= K + L	33 897,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	851 818,09	= G + I + K	1 445 254,73
	Section d'investissement	= B + D + F	2 168 157,80	= H + J + L	2 028 055,59
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	3 019 975,89	= G + H + I + J + K + L	3 473 310,32

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Hors de la présence de Mme le Maire Marie Leclercq, approuve à 10 voix « pour » le Compte Administratif du budget communal de 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✚ **Délibération Affectation du résultat du budget communal 2024. Délibération 2025_15**

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat CA 2023	Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Solde des restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-312 765,67 €		218 774,38 €	80 007,92 € 33 897,00 €	-46 110,92 €	-140 102,21 €
Fonctionnement	475 784,45 €		117 652,19 €			593 436,64 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						593 436,64 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						140 102,21 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						300 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						153 334,43 €
Total affecté au c/ 1068 :						440 102,21 €

✚ **Délibération Octroi de subvention aux associations 2025. Délibération 2025_16 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'octroi de subvention aux associations arrêté comme suit :

- Association Triathlon des Settons (Morvan Tri Sports)
500 euros pour l'année 2025
 - Musée de la résistance :
514 euros pour l'année 2025
 - Foyer socio-éducatif du collège François Mitterrand des Grands Lacs (dans le cadre des voyages scolaires pour les élèves habitant la commune) 30 euros par enfant
4 enfants : 120 euros
 - Football Celtic club :
300 euros pour l'année 2025
 - Association Radaboom
300 euros pour l'année 2025
 - Association « l'habitat ne fait pas le moine »
500€ pour l'année 2025
- Soit un montant total de 2234 euros.

✚ **Délibération admission en non-valeur : vote reporté**

✚ **Délibération Vote des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales. Délibération**

2025_17 :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de garder pour 2025 les taux fixés en 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.25%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.72 %
- Taxe d'habitation : 15.30%
- Cotisation foncière des entreprises : 15.51%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de garder pour 2025 les taux fixés en 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.25%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.72 %
- Taxe d'habitation : 15.30%
- Cotisation foncière des entreprises : 15.51%

CHARGE Madame le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget 2025. Délibération 2025_18 :

Vu l'article L2121-29 le code général des collectivités générales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action es comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 développée au 1er janvier 2024, la commune de Montsauche-les Settons est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La dite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de

7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération approuvant le budget primitif 2025 de la commune Délibération 2025 19 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

Budget général	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Total Dépenses	1 034 013.52 €	989 496.54 €	2 023 510.06 €
TOTAL Recettes	1 199 428.97 €	989 496.54 €	2 188 925.51 €

Délibération Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget EAU dressé par Monsieur Alain Andriot Receveur. Délibération 2025 20 :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

✚ Délibération portant adoption du compte administratif 2024 budget EAU Délibération 2025 21.

Sous la présidence de Monsieur Jacquemant, 2E Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- Examine le Compte Administratif 2024 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	54 497,37	G	88 861,74	G-A 34 164,37
	Section d'investissement	B	78 110,36	H	68 759,53	H-B -9 350,83
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	73 769,81 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	170 559,22 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	132 607,73	Q= G+H+I+J	401 750,30	=Q-P 269 142,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	30 400,00	L	15 247,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	30 400,00	=K+L	15 247,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	54 497,37	= G+I+K	162 431,55	107 934,18
	Section d'investissement	= B+D+F	108 510,36	= H+J+L	254 565,75	146 055,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	163 007,73	= G+H+I+J+K+L	416 997,30	253 989,57

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

- Hors de la présence de Mme le Maire Marie Leclercq, approuve à 10 voix « pour » le Compte Administratif du budget EAU de 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✚ **Délibération affectation du résultat budget EAU Délibération 2025 22.**

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat CA 2023	Virement à la section Fonctionnem ent TITRE 1068	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	170 559,22 €		-9 350,83 €	30 400,00 € 15 247,00 €	-15 153,00 €	146 055,39 €
Fonctionnement	73 769,81 €		34 164,37 €			107 934,18 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024						107 934,18 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						107 934,18 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €

✚ **Délibération approbation BP budget EAU Délibération 2025 23.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du service de l'EAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le budget primitif EAU 2025 arrêté comme suit :
- Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

Budget général	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Total Dépenses	76 122.67 €	190 047.69 €	266 170.36 €
TOTAL Recettes	188 426.18 €	268 799.69 €	457 225.87 €

✚ **Délibération Approbation du Compte de Gestion 2024 du budget assainissement dressé par Monsieur Alain Andriot Receveur Délibération 2025 24.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération portant adoption du compte administratif 2024 budget Assainissement Délibération 2025 25.

Sous la présidence de Monsieur Jacquemant, 2E Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- Examine le Compte Administratif 2024 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 102 044,67	G 111 555,73	G-A	9 511,06
	Section d'investissement	B 41 592,00	H 77 227,58	H-B	35 635,58
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 68 421,30 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 162 120,39 (si excédent)		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 212 057,97	Q= G+H+I+J 350 903,70	=Q-P	138 845,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00		K	0,00
	Section d'investissement	F 71 518,00		L	3 800,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	71 518,00	=K+L	3 800,00
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 170 465,97	= G+I+K 111 555,73	-58 910,24	
	Section d'investissement	= B+D+F 113 110,00	= H+J+L 243 147,97	130 037,97	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 283 575,97	= G+H+I+J+K+L 354 703,70	71 127,73	

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Hors de la présence de Mme le Maire Marie Leclercq, approuve à 10 voix pour le

Compte Administratif du budget assainissement de 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération affectation du résultat budget Assainissement Délibération 2025 26.

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat CA 2023	Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	162 120,39 €		35 635,58 €	71 518,00 € 3 800,00 €	-67 718,00 €	130 037,97 €
Fonctionnement	-68 421,30 €		9 511,06 €			-58 910,24 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						-58 910,24 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						-58 910,24 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €

Délibération approuvant le budget primitif 2025 service de l'assainissement. Délibération 2025 27.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement


Budget général	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Total Dépenses	141 908.55 €	283 110.00 €	425 018.55 €
TOTAL Recettes	141 908.55 €	377 997.91 €	519 906.46 €

✚ **Questions diverses**

- Date Conseil Municipal

Séance levée à 20h30

Le Maire


Marie LECLERCC



Secrétaire de Séance

Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON

